

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 31 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 32
Nombre de représentés : 00

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 36
Nombre de représentés : 00
Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n° 2026-049

MISE À DISPOSITION DE
TABLETTES NUMÉRIQUES
DESTINÉES À L'INFORMATION
DES ÉLUS
APPROBATION DE LA
CONVENTION-CHARTRE

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 24 mars 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 1^{er} avril 2026.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi trente et un mars à seize heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à 16h07 (affaire n° 2026-026), M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint à 16h10 (affaire n° 2026-026), M. Mihidoiri Ali à 16h20 (affaire n° 2026-031), Mme Barbara Saminadin à 16h38 (affaire n° 2026-049).

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier, M. Jean-Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas.

Affaire n° 2026-049

**MISE À DISPOSITION DE TABLETTES NUMÉRIQUES
DESTINÉES À L'INFORMATION DES ÉLUS
APPROBATION DE LA CONVENTION-CHARTRE**

Arrivée de Mme Barbara Saminadin à 16h38.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, du 27 décembre 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-10 et L.2121-13-1 ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la mise à disposition des moyens informatiques aux conseillers municipaux de la commune selon les modalités définies dans la convention-charte jointe en annexe ;

Article 2 : d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



MISE À DISPOSITION DE TABLETTES NUMÉRIQUES DESTINÉES À L'INFORMATION DES ÉLUS

APPROBATION DE LA CONVENTION-CHARTRE

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la convention-charte fixant les modalités de mise à disposition d'outils et de ressources informatiques au profit des élus de la Ville du Port.

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, du 27 décembre 2019, a modifié le fonctionnement des conseils municipaux. Désormais l'envoi des convocations aux membres du conseil municipal doit se faire par voie dématérialisée, sauf si les élus font la demande d'un envoi par écrit à leur domicile ou à une autre adresse (article L.2121-10 CGCT).

L'article L.2121-13-1 du CGCT dispose que pour permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Ainsi, dans le cadre de la dématérialisation des procédures communales, il importe de définir une politique d'équipement des élus en moyens informatiques et de mettre en place un dispositif électronique des convocations au Conseil municipal permettant une traçabilité complète des envois.

A cet effet, le service proposé dans le cadre de cette opération de dématérialisation comprendrait la mise à disposition gratuite aux conseillers municipaux :

- d'une tablette numérique connectée en WIFI avec son chargeur et sa housse de protection,
- d'un accès sécurisé à la plateforme de dématérialisation
- d'un compte de messagerie avec une adresse « prenom.nom@ville-port.re »
- de logiciels adaptés
- d'une session de formation à l'utilisation de la tablette
- d'une assistance par le service informatique de la Ville.

La tablette demeure la propriété de la Collectivité et devra être restituée à l'expiration du mandat municipal.

En contrepartie, chaque élu(e) sera invité(e) à approuver la convention-charte de bonne utilisation jointe en annexe. Ainsi,

- l'élu(e) veillera à se munir de cet outil pour toute réunion du conseil municipal ;
- l'usage de cet outil sera réservé à l'élu(e) lui-même ;
- l'élu(e) veillera à ne pas utiliser cet équipement informatique pour accéder à des contenus répréhensibles ;
- l'élu(e) devra veiller personnellement à la bonne conservation de l'équipement mis à disposition. ;
- en cas de non restitution ou de destruction de l'équipement confié, une pénalité de 150 euros sera facturée à l'utilisateur défaillant.

Outre l'accès facilité à l'information, ce projet s'inscrit dans une démarche générale de modernisation de l'administration, de réduction des coûts et de développement durable de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 974-219740073-20260331-DL_2026_049-DE



Il est ainsi proposé au conseil municipal :

- d'approuver la mise à disposition des moyens informatiques aux conseillers municipaux de la commune selon les modalités définies dans la convention-charte jointe en annexe ;
- d'autoriser le maire, ou tout adjoint habilité, à signer tout document y afférant.

CONVENTION-CHARTRE DE MISE À DISPOSITION DE TABLETTES NUMÉRIQUES DESTINÉES À L'INFORMATION DES ÉLUS

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, du 27 décembre 2019, a modifié le fonctionnement des conseils municipaux. Désormais l'envoi des convocations aux membres du conseil municipal doit être faite par voie dématérialisée, sauf si les élus font la demande d'un envoi par écrit à leur domicile ou à une autre adresse (article L.2121-10 CGCT)

L'article L. 2121-13-1 du CGCT dispose que pour permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2020, approuvant les conditions de mise à disposition de moyens informatiques aux élus municipaux et communautaires de Le Port ;

Considérant que dans le cadre de la dématérialisation des procédures communales, il importe de définir une politique d'équipement des élus en moyens informatiques et de mettre en place un dispositif électronique de convocations au conseil municipal permettant une traçabilité complète des envois.

Il est arrêté et convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention-charte a pour objet de définir les modalités de mise à disposition, aux conseillers municipaux et communautaires du Port, des outils et ressources informatiques adaptés à l'exercice de leurs missions, pendant la durée du mandat municipal 2026-2032.

ARTICLE 2 – MOYENS MIS À DISPOSITION

Afin d'assurer l'échange d'informations sur les affaires communales et communautaires, la Ville met à disposition des conseillers municipaux et communautaires, **à titre gratuit et individuel**, les moyens suivants :

- une tablette numérique connectée en WIFI avec son chargeur et sa housse de protection,
- un accès sécurisé à la plateforme de dématérialisation
- un compte de messagerie avec une adresse « prenom.nom@ville-port.re » et une boîte aux lettres (BAL)
- les logiciels adaptés
- une session de formation à l'utilisation de la tablette
- une assistance par le service informatique de la Ville

ARTICLE 3 – PROPRIÉTÉ ET UTILISATION

3-1 Propriété

Les tablettes numériques sont et demeurent la propriété de la Commune.

3-2 Utilisation

La mise à disposition des outils et ressources informatiques précités visent à permettre :

- l'envoi dématérialisé des invitations, convocations, exposés, rapports et tous autres documents relatifs aux conseils municipaux, commissions et autres instances de la Commune et/ou de l'EPCI ;
- la consultation, par les élu(e)s de l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes ou annexes ;

En acceptant le matériel, l'élu(e) s'engage à recevoir la transmission du contenu des séances du conseil municipal par voie dématérialisée.

L'utilisation à titre privatif par l'élu lui-même est autorisée sous réserve que cette utilisation privative (en termes de stockage, de débit, de capacité de téléchargement...) ne vienne pas perturber l'utilisation liée à l'exercice des fonctions électives.

ARTICLE 4 – DURÉE

Les outils et ressources informatiques sont mis à la disposition de l'élu pour la durée du mandat municipal et communautaire.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ

L'utilisateur est responsable du matériel qui lui est confié et de l'usage qui en est fait, dès sa prise de possession et jusqu'à sa restitution.

ARTICLE 6 - MAINTENANCE ET ASSISTANCE

6-1 Maintenance

Pendant toute la durée du mandat, la direction de l'information et des technologies de la collectivité assurera la maintenance des équipements et applications fournis par la Ville.

Cette maintenance ne saurait s'appliquer aux logiciels supplémentaires ou applications tierces installés par l'élu.

Lorsque les opérations de maintenance nécessitent l'intervention de techniciens de la Ville ou la connexion de l'équipement au réseau informatique de la Ville, l'élu(e) s'engage à déposer le matériel (tablette et accessoires) auprès de la direction de l'information et des technologies de la collectivité

6-2 Assistance

Pour toute question relative à l'utilisation des outils et ressources informatiques mis à leur disposition, dans le cadre de son mandat, l'élu(e) peut joindre le service de la direction de l'information et des technologies par mail ou téléphone aux horaires d'ouverture de la collectivité :

Contact : informatique@ville-port.re Tél. : 02 62 42 86 82
Du lundi au vendredi de 8h à 16h30, le vendredi de 8h à 12h.

Autant que faire se peut, la gestion technique des tablettes est opérée à distance. Toutefois, certaines opérations peuvent nécessiter le retour de la tablette et de ses accessoires en mairie. Il incombe alors à l'utilisateur de rapporter dans les meilleurs délais l'équipement à la direction de l'information et des technologies de la collectivité dans les conditions qui lui seront indiquées.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITÉ

Le paramétrage de la tablette peut donner accès à des informations destinées uniquement à l'élu. Celui-ci veillera donc à préserver la confidentialité des données auxquelles il a accès. Par

conséquent, il mettra en place des mots de passe, connus de lui seul et disposant d'un niveau de sécurité élevé (en évitant la date de naissance, le prénom d'un proche, etc.).

ARTICLE 8 : DONNÉES PERSONNELLES

L'utilisateur peut être amené à stocker des données personnelles sur la tablette. Les services de la Ville du Port ne garantissent aucune protection de ces données, contre le vol, la perte ou la corruption. En cas de pertes de données personnelles, lors d'interventions techniques menées par les agents de la Ville, pour résoudre des problèmes techniques, la responsabilité de la Commune ne pourra en aucun cas être recherchée.

Il en sera de même en cas de restitution du matériel à l'expiration du mandat comme indiqué à l'article 10 infra.

ARTICLE 9 – ENGAGEMENTS DE L'ÉLU

L'Élu s'engage à :

- utiliser le matériel mis à sa disposition, personnellement et en « bon père de famille ».
- signaler sans délai tout dysfonctionnement à la DIT. En cas de perte ou vol, l'utilisateur produira une attestation sur l'honneur, ou une copie du récépissé de la déclaration faite au commissariat de police, pour permettre la prise en charge des frais par la collectivité.
- consulter régulièrement les courriels, les traiter soit par l'archivage voire la suppression pour éviter que la capacité de la boîte aux lettres ne soit dépassée ;
- informer la Ville de tout changement relatif à son adresse électronique ;

L'Élu(e) s'interdit :

- toute exploitation commerciale de l'équipement (prêt, location, don ou vente du matériel qui lui est confié) ;
- tout accès à des contenus répréhensibles, que ce soit simplement pour les consulter ou pour les charger, les stocker, ou les diffuser ; En cas d'utilisation non conforme et répétée de l'équipement informatique par l'Élu(e), la Ville se réserve le droit de mettre fin à l'accès réseau et demander la restitution de la tablette.

ARTICLE 10 - RESTITUTION DU MATÉRIEL

A l'expiration du mandat, par arrivée du terme, ou de façon anticipée, le matériel mis à disposition, devra être restitué, auprès de la Direction de l'information et des technologies (DIT) contre décharge, par les soins du bénéficiaire.

L'état du matériel sera contrôlé par le personnel municipal. Le numéro de série est relevé lors de la mise à disposition et permettra d'identifier le matériel à tout moment. L'utilisateur veillera à récupérer les données personnelles qu'il aurait stockées sur sa tablette, avant sa restitution.

En cas de non-restitution ou de destruction du matériel prêté, une somme forfaitaire de 150 euros sera facturée à l'utilisateur. Un titre sera ainsi émis à son encontre par la trésorerie municipale.

ARTICLE 11 – SÉCURITÉ

Le matériel fourni à l'utilisateur est protégé par des outils de sécurité (antivirus, antispam, contrôle d'accès, ...).

En cas d'alerte, la Ville se réserve le droit d'analyser tous les dysfonctionnements et en rechercher les causes par tous moyens.

La gestion des données est faite dans le respect de la loi Informatique et Libertés, qui prévoit, pour toute personne, un droit d'accès et de rectification aux données qui la concernent, ayant

fait l'objet d'un traitement informatique. L'exercice de ce droit se fait par l'intermédiaire de la déléguée à la protection de données (DPO) de la Ville.

Ces informations peuvent aussi être réclamées par la justice en cas de violation présumée de la loi par des équipements reliés au réseau de la Ville (téléchargements illicites, consultation de sites internet prohibés, envoi de courriels inappropriés ou diffamatoires, etc.)

L'utilisateur est tenu au respect du présent règlement et au respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives :

- aux libertés individuelles et aux règles d'ordre public ;
- aux droits de propriétés intellectuelles ;
- à la protection des données à caractère personnel ;
- à la fraude informatique.

ARTICLE 11 – DÉNONCIATION

Les outils et ressources informatiques mises à disposition peuvent être dénoncés à tout moment par son bénéficiaire sur simple restitution du matériel.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par l'élu(e) lors de la remise de l'équipement. Elle prend fin par dénonciation ou à l'expiration du mandat, par arrivée du terme ou fin anticipée et après restitution du matériel par l'utilisateur.

ARTICLE 13 – LITIGES

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'application des présentes, les parties s'engagent à se rapprocher aux fins de conciliation.

A défaut d'accord amiable, la présente convention sera soumise aux tribunaux compétents

FAIT A LE PORT, le
En deux exemplaires,
Le Conseiller Municipal

La Commune

ATTESTATION DE REMISE DE MATÉRIEL

Madame, Monsieur....., Adjoint (e)°, Conseiller(e)
Municipal(e) et Communautaire du Port

Domicilié(e) au Port.....

ATTESTE

Avoir reçu les éléments suivants :

DESIGNATION	MARQUE	MODELE	NUMERO DE SERIE

DATE DE REMISE :

Adresse électronique :@ville-port.re

Fait à Le Port, le

L'Adjoint (e)
Le(a) Conseiller (e) Municipal(e)

Le Maire